

CEPLIS TELEGRAM



*European Council of the
Liberal Professions
Coudenberg 70
B-1000 Brussels
Tel: +32.2.511.44.39
Email : ceplis@scarlet.be
<http://www.ceplis.org>*

Date: 22/12/2015

Pages: 9 pages

N°21/15

- **Conférence académique fondée sur la Recherche: la réglementation des résultats positifs**
- **Arrêt de la CJUE sur les Conseillers Fiscaux**
- **L'entrepreneuriat social**
- **Nouvelles en bref**

Conférence académique fondée sur la Recherche: la réglementation des résultats positifs

L'Autorité des Normes Professionnelles du Royaume-Uni pour la Santé et les Soins Sociaux, une organisation correspondante du CEPLIS, conjointement avec le Centre de Collaboration sur les Valeurs du Collège de Sainte-Catherine, l'Université d'Oxford, organise une conférence universitaire fondée sur la recherche toute la journée du vendredi 11 Mars 2016 à Cumberland Lodge, le Grand Parc, Windsor, SL4 2HP.



L'événement s'adresse aux universitaires, aux chercheurs et aux praticiens de la réglementation. Il donnera aux participants l'occasion de présenter et de discuter leur recherche en réglementation à partir d'un large éventail de disciplines, avec un accent particulier sur la réglementation des professionnels de santé et de soins sociaux.

Des praticiens de la réglementation dans le domaine des soins de santé de tous les pays de l'UE sont invités à soumettre une proposition de 300 mots maximum, pour une présentation lors de la conférence, en se concentrant sur:

- 1) Recherche terminée ou connaissances existantes, en toute discipline académique axée sur la réglementation d'un secteur ou d'une profession;
- 2) Recherche actuellement en cours, rapports sur les résultats émergents et comment ils pourraient soutenir les résultats positifs de la réglementation;
- 3) Recherche innovatrice prévue, en mettant l'accent sur comment elle va contribuer à la connaissance dans ce domaine; ou
- 4) Recherche innovatrice ambitieuse, qui devrait être entreprise à l'avenir pour combler les lacunes dans la base de données.

Le thème de la conférence est la régulation des résultats positifs. Les présentations pourraient examiner la recherche sur les impacts positifs des activités réglementaires spécifiques, la recherche permettant d'améliorer l'efficacité des interventions réglementaires, ou la recherche suggérant différentes approches réglementaires pour l'amélioration des résultats à l'avenir.

En envoyant leurs propositions, les participants sont encouragés à penser au-delà des disciplines et de leurs secteurs de réglementation, de penser à travers les différentes fonctions de la réglementation, et de se concentrer sur les résultats que la réglementation cherche à atteindre. Les organisateurs de la conférence sont particulièrement intéressés sur la façon dont les organismes de réglementation des différents secteurs, peuvent apprendre les uns des autres.

Il n'y aura pas de frais de participation pour la conférence. Déjeuner et rafraîchissements seront servis toute la journée.

Les manifestations d'intérêt pour assister à la conférence et la soumission des résumés / propositions de présentation sont attendus d'ici mercredi 13 Janvier 2016, et sont à envoyer à Douglas Bilton, directeur adjoint des Normes et de la politique, l'Autorité des normes professionnelles: douglas.bilton@professionalstandards.org.uk.

En tant que représentant du CEPLIS, le Prof. Koutroubas est invité à participer à l'événement et à partager l'expertise de notre organisation sur le sujet avec le public.

Plus d'informations sont disponibles à www.professionalstandards.org.uk et www.valuesbasedpractice.org

Plus d'informations sur le lieu, Cumberland Lodge, sont disponible à www.cumberlandlodge.ac.uk

Décision de la CJUE sur les Conseillers Fiscaux

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) vient de publier un arrêt de grande importance pour notre secteur. Le litige concernait une société britannique avec des branches en Belgique et aux Pays-Bas, fournissant des conseils en finance, en fiscalité et en comptabilité. La société en question avait comme client une entreprise Allemande, qu'elle a conseillée sur les procédures fiscales en Allemagne et a aidée à la préparation de sa déclaration du chiffre d'affaires. Ce document a été reçu par le bureau fiscal allemand au début de 2012. L'administration fiscale Allemande a refusé d'accepter les conseillers de la société en tant que représentants autorisés de leur client Allemand. La raison invoquée était que X n'avait pas été autorisé à fournir une assistance professionnelle en matière fiscale conformément à la loi allemande, car il ne disposait pas des qualifications professionnelles requises.

La loi allemande stipule en effet que seuls les consultants et les conseillers qui fournissent une assistance professionnelle en matière fiscale sont autorisés à représenter ou à assister leurs clients devant l'administration fiscale. Les consultants et conseillers reconnus, sont entre autres: les conseillers fiscaux reconnus, les avocats allemands, les avocats européens établis, les comptables et les auditeurs certifiés.



The Court of Justice of the European Union

La société britannique a contesté la décision de l'autorité fiscale Allemande devant la CJUE, en argumentant qu'elle allait à l'encontre de la directive services et de la directive sur les qualifications professionnelles.

La CJUE a décidé ce qui suit : un État membre qui définit les conditions d'accès à l'activité d'assistance professionnelle en matière d'impôt, ne peut pas restreindre la libre prestation de services d'une entreprise de conseil fiscal juste parce que l'entreprise en question n'a pas les qualifications pertinentes dans l'État membre d'accueil. Bien sûr,

la condition est que la représentation doit être formée conformément à la loi de l'État membre où l'entreprise est établie.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les jugements portent généralement sur un sujet très spécifique, mais ils peuvent souvent être interprétés d'une manière plus large. Leurs effets sont importants pour l'ensemble du secteur.

Vous pouvez trouver l'ensemble de la décision ici: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1450716686330&uri=CELEX:62014CJ0342>

Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez contacter notre secrétariat.

L'entrepreneuriat social

Le concept d'entreprise sociale - durable, avec des réponses innovantes entrepreneuriales aux défis de la société - a été mis à l'ordre du jour par la Commission européenne au cours des derniers mois.

Aujourd'hui, l'entrepreneuriat social est en passe de devenir un véritable nouveau modèle d'affaires en Europe.

Loïc Van Cutsem est le directeur général d'Oksigen, une entreprise qui croit que les problèmes les plus pressants de la société doivent être traités en utilisant une approche entrepreneuriale qui crée simultanément une valeur sociale et économique.

«L'entrepreneuriat social est un mouvement qui se développe partout dans le monde», dit Loïc. "En Europe, il représente environ cinq pour cent de la population active. Mais au-delà de ça, et c'est ce qui est le plus intéressant, c'est que le phénomène pousse des entreprises traditionnelles à repenser la façon dont elles font des affaires".



Un nouvel entrepreneur sur quatre en Europe est un entrepreneur social.

En 2015, les entreprises de l'économie sociale, tout comme les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations ou les entreprises sociales, représentent 10% du PIB de l'UE et 6% de la population active.

L'objectif principal de l'entrepreneuriat social est d'avoir un impact sociétal ou environnemental, plutôt que de maximiser le profit pour les propriétaires ou les actionnaires.

L'accès au financement est un problème majeur, que rencontrent de nombreux entrepreneurs sociaux. Le Crowdfunding pourrait les aider à accéder à de nouvelles sources de financement.

Permafungi est une entreprise d'économie sociale belge qui a réussi à lever des fonds par le biais d'une campagne de crowdfunding sur OksigenCrowd, co-financé par la Commission européenne.

PermaFungi basé à Bruxelles, est un bon exemple de ce dont nous parlons.

Ils font pousser des champignons en utilisant le marc de café comme engrais. Ils recueillent chaque mois, environ une tonne et demi de café utilisé par les restaurants.

La société produit environ trois à quatre cents kilos de champignons frais et biologiques, qui sont ensuite vendus sur les marchés. Ils font également des kits pour la culture de champignons à la maison.

Une fois la production terminée, le marc de café est de nouveau réutilisé comme engrais, par les agriculteurs cette fois ci.

Un autre aspect intéressant du projet, est qu'il crée des emplois locaux pour un personnel peu qualifié, qui, autrement, aurait du mal à trouver un emploi.

"Le projet m'a donné un sentiment de responsabilité, beaucoup de confiance en moi», dit William Berger-employé de PermaFungi. "Maintenant, je suis en mesure d'aborder les gens avec confiance."

Lancé il y a dix-huit mois, la société emploie actuellement six personnes, et prévoit de diversifier sa gamme de produits.

Martin Germueau est un co-fondateur de la société:

"A partir du mycélium, qui est à la base du champignon, on peut produire des panneaux isolants par exemple. Et avec le marc de café, il y a aussi différentes possibilités telles que la fabrication de savon ".

Donc, il y a beaucoup de possibilités, mais l'idée principale est de se lancer avec un nouveau modèle d'entreprise dynamique.

«Notre objectif n'est pas de devenir un grand producteur de champignons», dit Martin. « Mais plutôt d'aider d'autres entrepreneurs sociaux à démarrer leur propre production de champignons dans différents endroits ».

A Bruxelles, près de 5000 tonnes de marc de café sont produites chaque année, donnant ainsi la possibilité de développer un millier de tonnes de champignons locaux ".

L'entreprise sociale a un potentiel particulier en termes d'économie circulaire, ou de recyclage. Le financement collectif est aussi une bonne façon d'amasser des fonds pour de tels projets.

PermaFungi a recueilli plus de 10 000 grâce au crowdfunding. Donc, est-ce que cela signifie que le système de crowdfunding est particulièrement propice à l'entreprise sociale?

"Oui, je pense qu'il l'est," Loïc Van Cutsem. «Il y a une tendance sous-jacente. De plus en plus de gens veulent donner un sens à leur argent et à leur travail, et le crowdfunding est une réponse adéquate car elle leur permet de soutenir directement ces entreprises sociales ».

Loïc Van Cutsem dit que l'entreprise sociale est non seulement possible, mais qu'il y a une augmentation des ressources disponibles à travers toute l'Europe pour aider et appuyer des projets.

L'article ci-dessus a été publié par Euronews. Vous pouvez trouver l'article complet ici: <http://www.euronews.com/2015/12/11/social-enterprise-a-new-business-model-for-europe/>

Nouvelles en bref

Le renforcement du commerce des Professions libérales

Lors de notre réunion du Comité permanent, notre conférencier invité M. Apostolos Ioakimidis a annoncé la publication à venir d'un rapport du Groupe de travail du même nom, au sein duquel le CEPLIS a activement participé. Nos membres ont même été invités à commenter et faire des suggestions sur le projet final de la publication. Certains d'entre vous nous ont gentiment adressé leurs réactions, que nous avons transmises à la Commission européenne. Ces avis sont actuellement à l'étude et nous partagerons la version finale du rapport dès qu'elle sera publiée.

Directive Forfaits de Voyage

Le 11 Décembre 2015, la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 Novembre 2015 sur les Forfaits de Voyage et les prestations de voyage combinés, modifiant le règlement (CE) 2006/2004 et la directive 2011/83 / UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314 / CEE, a été publié dans le Journal officiel. Elle vise à améliorer les droits des voyageurs achetant des forfaits et à s'adapter aux changements qu'Internet a apporté sur le marché du Voyage. La directive dit, qu'étant donné les changements vécus par le marché, devraient désormais être considérées comme des "forfaits", toute combinaison de services de voyage avec des caractéristiques que les voyageurs ont l'habitude d'associer à des forfaits, surtout lorsque des services de voyage séparés sont combinés dans un seul et même produit. La bonne exécution relève de la responsabilité de l'organisateur. Elle indique également que la principale caractéristique d'un «forfait» est qu'il n'y a qu'un seul professionnel en charge, en tant qu'organisateur, de la bonne mise en œuvre du forfait dans son intégralité. La directive vise tout particulièrement à étendre les exigences prudentielles applicables, les règles pour protéger les voyageurs contre l'insolvabilité des organisateurs et les règles de la réparation ou de l'indemnisation. Elle entrera en vigueur le 31 Décembre 2015 et les États membres sont tenus de la transposer dans le droit national au plus tard le 1er Janvier 2018.

